

20
L
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA PLANIFICATION

**Termes de Référence de l'étude portant sur la mise en place d'une
« Capacité de pilotage du Programme de Lutte contre la Pauvreté »**

Octobre 1998

IV. PROFIL DES CONSULTANTS

La réalisation de ce travail nécessitera des compétences en analyse des organisations avec une grande expérience du diagnostic institutionnel.

V. CRITERES DE SELECTION

Les candidats seront sélectionnés sur la base d'une offre technique et financière faisant apparaître :

- une méthodologie claire et précise permettant d'apprécier la compréhension du mandat en faisant ressortir les activités à mener pour la réalisation de l'étude ;
- une présentation de l'expérience du cabinet accompagnée par la production de documents attestant des trois dernières études réalisées par le cabinet ou les consultants ;
- le curriculum vitae des experts devant intervenir dans la consultation afin d'avoir une bonne appréciation de l'expérience des ressources humaines disponibles ;
- le calendrier de réalisation de l'étude en faisant ressortir l'articulation entre les différentes étapes du travail dans le cadre d'un chronogramme claire et précis ;
- un budget de l'étude formulé de façon à assurer une certaine adéquation avec les activités prévues dans l'offre technique.

Les offres seront adressées au Directeur de la Planification, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

VI. SUPERVISION ET APPUI

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi et la supervision des résultats de l'étude. Ce comité sera présidé par le Directeur de la Planification et comprendra les représentants des services gouvernementaux et les partenaires au développement impliqués dans la mise en œuvre du programme. Les consultants devront rendre compte régulièrement de l'évolution de leurs travaux au niveau de ce comité. Les services régionaux de Planification seront associés aux activités d'identification des besoins sur le terrain.

L'Administration mettra à la disposition des consultants toutes les informations documentaires disponibles. Elle veillera également à ce que les consultants aient accès à tous les renseignements dont ils auront besoin pour s'acquitter de leur mission.

VII. DUREE DE L'ETUDE

La consultation va durer quarante cinq (45) jours et les résultats devraient être disponibles au plus tard à la fin du mois de janvier 1999.

VIII. PRODUIT ATTENDU

Un pré-rapport devra être soumis à l'appréciation du comité de pilotage au moins deux semaines avant le dépôt du rapport définitif. Le comité de pilotage fera parvenir au cabinet ses observations dans les 10 jours qui suivent le dépôt du pré-rapport qui dispose à son tour de 10 jours pour intégrer les observations et déposer le rapport définitif en dix (10) exemplaires à la Direction de la Planification avec une copie sur disquette saisie avec le word sous Windows.

Le comité de pilotage réagira dans les deux (2) semaines qui suivent le dépôt du rapport définitif pour se prononcer sur la recevabilité du rapport définitif conformément aux termes de référence. Une fois le travail accepté par le comité de pilotage et agréé par celui-ci, le rapport de l'étude devient une propriété de la Direction de la Planification et ne pourra être publiée sans l'autorisation de celle-ci.

IX. ASPECTS CONTRACTUELS

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de l'étude seront entièrement financées par le Programme des Nations Unies pour le Développement dans le cadre du projet SEN/97/003.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de proposer un dispositif opérationnel de mise en œuvre d'une capacité de pilotage conformément au cadre institutionnel du Programme de Lutte contre la Pauvreté adopté par le Gouvernement du Sénégal.

Le consultant devra :

- proposer, dans un souci de souplesse et de proximité, une stratégie opérationnelle d'intervention à la base qui respecte les exigences d'efficacité et d'efficience dans la réalisation des actions du programme. Cette stratégie doit être articulée au dispositif institutionnel déjà mis en place (COC, STCS, CRCAT) ;
- évaluer le coût de mise en place de cette stratégie d'intervention.

III. MANDAT DES CONSULTANTS

En partant des dispositions contenues dans le document du Programme de Lutte contre la Pauvreté, le consultant devra :

- procéder à une évaluation des capacités de pilotage des acteurs ciblés aux niveaux national et régional comme intervenant à des degrés divers dans l'exécution des activités opérationnelles du programme ;
- capitaliser les expériences de cadres institutionnels et faire des propositions pour une mise en place d'un schéma organisationnel optimal permettant une exécution efficace et efficiente des actions prévues dans le cadre du Programme de Lutte contre la Pauvreté aussi bien aux niveaux national que régional ;
- sur la base de ce schéma organisationnel respectant le cadre institutionnel du PLP, déterminer, en tenant compte des possibilités déjà offertes par les projets en cours et les appuis futurs de partenaires au développement, les besoins liés à sa mise en place notamment en matière :
 - d'infrastructures ;
 - de ressources humaines (personnel cadre et d'appui) ;
 - de logistique et ;
 - de fonctionnement.

Pour réaliser ce travail, le consultant devra se rapprocher, entre autres, des institutions suivantes : Banque Mondiale, PNUD, UE, UNICEF, ACDI, AFD, coopération allemande, CONGAD, ENDA, collectivités locales, ministères techniques impliqués, etc. pour une large prise en compte des préoccupations des différents partenaires potentiels du programme.

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Sénégal a adopté le 9^{ème} Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social :1996/2001. Il définit les orientations stratégiques et les lignes d'actions qui leur sont attachées. L'ambition est d'élever de façon durable la compétitivité globale de l'économie nationale et de favoriser un développement humain.

A travers cette option, l'Etat a manifesté sa volonté de délimiter son périmètre d'intervention dans ses missions régaliennes afin de mieux s'attaquer à la satisfaction d'une demande sociale devenue plus exigeante.

Dans cette dynamique, le Gouvernement du Sénégal a formulé, avec la participation large de tous les acteurs (institutions publiques, collectivités locales, les partenaires au développement, sociétés civiles ONG, etc.) le Programme de Lutte contre la Pauvreté (PLP) adopté en décembre 1997 lors d'un conseil interministériel.

La démarche participative sur laquelle la formulation du document de programme s'est appuyée sera bien évidemment poursuivie dans les étapes subséquentes (mise en place du cadre institutionnel et organisationnel, exécution, suivi – évaluation des impacts).

Le PLP met l'accent sur des activités transversales venant surtout en complément des programmes d'investissement sectoriels. Les activités identifiées par le programme concernent l'accroissement des revenus des populations et la création d'emplois à travers la promotion de la micro – entreprise, la mise en place d'infrastructures communautaires par des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), le renforcement des capacités des collectivités de base et l'amélioration du système de suivi des conditions de vie des ménages. La mise en œuvre des actions concrètes de lutte contre la pauvreté reposera à la base sur la stratégie du faire – faire et les possibilités de développement d'arrangement institutionnels.

Le 30 avril 1998, l'arrêté primatorial N° 003025 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de Lutte contre la Pauvreté adopté en décembre 1997 est venu préciser les différents organes du cadre institutionnel de pilotage. Il s'agit notamment du :

- Comité d'Orientation et de Coordination ;
- Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS) qui sera soutenu par une Cellule d'Appui Technique ;
- Comité Régional de Coordination et d'Appui Technique (CRCAT).

L'évaluation financière des différentes composantes du programme étant réalisée en mars 1998, il s'agira d'en faire de même, à travers cette étude, pour le cadre organisationnel et de fonctionnement pour permettre un démarrage effectif.